



SOMMAIRE

	Page
Mot du président	1
Rétroactif	2
Le Soleil	2
Grève des journalistes	3
Agenda	3
Assurances: effets professionnels	3
Instances	
– Position du recteur	4
– Réponse du président du SPUL	6

MOT DU PRÉSIDENT

Aux membres du Syndicat

Le référendum tenu les 24, 25, 26 et 27 novembre 1992 a suscité un intérêt majeur chez les professeurs et professeures membres du Syndicat. Dans un contexte où tout moyen de pression était inexistant, 561 membres ont signalé leur préférence.

De façon nettement majoritaire, les membres du Syndicat ont accepté les modifications proposées à l'actuelle convention collective et le projet de convention collective pour 1993-1996. Dans le premier cas, ce fut à 96,6% (542/561); dans le deuxième, à 96,3% (540/561).

Le 4 décembre 1992, nous procéderons à la signature des documents qui deviendront les bases à partir desquelles se dérouleront nos relations de travail avec l'Employeur au cours des quatre prochaines années. De façon générale, ces bases ne sont guère modifiées puisqu'elles se situent en continuité directe avec les précédentes conventions collectives. Il y a toutefois des changements auxquels il faut

dra accorder une attention particulière. Je pense, entre autres, à la liaison explicite entre l'enseignement et la recherche, à l'obligation faite aux unités de rattachement de se doter d'un plan de redressement et à la création d'un Fonds de soutien aux activités académiques.

Chacun de ces sujets générera fort probablement des débats au sein de chaque unité de rattachement à des moments stratégiques. Le Comité d'application de la convention collective est déjà à se préparer pour fournir aux membres toute l'information requise à ces fins. Le moment venu, vous la recevrez. D'ici là, n'hésitez pas à entrer en contact avec le professeur Clermont Dupuis (téléphone : 2955).

Il y a d'autres sujets qui nécessiteront une attention particulière de la part des membres du Syndicat. Il s'agit: 1) de l'embauche, 2) des évaluations pour fins de promotion, 3) des évaluations faites par les étudiants et les étudiantes et 4) de la prise de la retraite. Au cours des prochaines années, ces quatre sujets seront aussi très importants puisque de 70 à 100 professeurs et professeures seront embauché/e/s et près de 60 prendront leur retraite. C'est donc dire que les règles qui prévalent en ces matières dans la convention collective devront recevoir une attention soutenue.

Parallèlement, les étudiants et les étudiantes vont manifester un intérêt majeur au sujet de la qualité de leur formation. Il prendra forme, entre autres, au travers des évaluations des cours. Nous avons mis de l'avant une préoccupation analogue en demandant la création d'un comité paritaire sur la qualité de la formation et les conditions environnementales propices à la réalisation des fonctions universitaires. Vous aurez sûrement plusieurs occa-

sions pour aborder ces thèmes au cours des prochaines années. L'une d'elles pourrait être une réflexion sur le recours à des chargé/e/s d'enseignement pour assurer les cours de base.

Il est fort probable que d'autres sujets soient au coeur de nos préoccupations. Chose certaine, ceux précédemment identifiés nous maintiendront des plus actifs et ce, d'autant plus qu'ils nous permettront de renouveler notre dynamique syndical à l'université Laval.

C'est d'ailleurs là la principale raison qui m'a amené à vous inviter de participer massivement au référendum.

La participation des membres du Syndicat témoigne de façon plus que significative que nous sommes tous et toutes sur les mêmes longueurs d'onde quand il s'agit des choses essentielles.

Syndicalement,

Claude Bariteau,
président.

N.B.: Le Syndicat n'existe que par l'action syndicale que vous déployez. Aussi, attendez-vous d'être sollicité à certaines occasions pour assurer cette existence.

VERSEMENT DU MONTANT RÉTROACTIF

L'entente intervenue sur les modifications à l'actuelle convention collective comprend un réaménagement de l'indexation prévue le 1er juin 1992. Ce réaménagement se traduira par une indexation de 3% à partir du 1er juin 1992, et le paiement par la partie patronale d'un montant équivalent à 1% du salaire brut pour le coût des prestations sociales individuelles à partir du 1er juin 1992. Ce dernier montant vaut dans les faits plus que 1,5% puisque le coût que nous assumions pour les prestations sociales l'était après impôt.

Concernant l'indexation de 3% à partir du 1er juin 1992, vous recevrez, nous a-t-on dit, un montant rétroactif d'ici la fin de la session d'automne et vos salaires seront ajustés en conséquence le 1er décembre 1992. Sur la base d'un salaire hypothétique de 70 000 \$, ce 3% équivaut à 2100 \$ ÷ 2 puisqu'il s'étend de juin à novembre, soit: 1050 \$.

LE SOLEIL À L'OMBRE

Il y a une manchette que le journal *Le Soleil* ne publie pas : « Les journalistes du *Soleil* sont en grève depuis 5 semaines » car la publier serait donner aux journalistes un droit de parole pour qu'ils expliquent leur geste aux lecteurs. Or, dans le domaine de l'information, ignorer un événement, c'est lui dénier toute existence. En refusant aux journalistes de pouvoir s'expliquer dans « leur » journal, les propriétaires nient l'existence d'un malaise et laissent clairement entendre que tout se déroule « normalement ».

Pour un journal qui, traditionnellement, passait à la loupe les tenants et les aboutissants des conflits de travail, y compris les oppositions entre le SPUL et l'université (les journées d'études, le débat autour de la réforme des instances décisionnelles), il est plutôt surprenant qu'il traite la grève de ses journalistes comme une affaire privée.

Le Soleil a commandé un sondage au tout début de la grève. Un seul chiffre en est sorti : 73% des « répondants » n'y voient aucun changement dans le journal depuis le début de la grève. Ce que le journal n'a pas dit c'est que les numéros du journal sur lesquels portait le sondage contenaient des textes et des cahiers que les journalistes avaient rédigés avant la grève.

Un sondage auprès de 707 lecteurs réalisé par le Syndicat des journalistes et portant sur un journal produit entièrement par les administrateurs indique que 56% des « répondants » estiment que la qualité du journal n'a pas été affectée par la grève, 25% trouvent qu'elle s'est détériorée et 12,5% envisagent de suspendre leur abonnement ou l'achat en kiosque. Ce sondage fut réalisé les 5 et 6 novembre, soit deux semaines après le déclenchement de la grève. En dépit de ce dernier sondage, les propriétaires préfèrent toujours s'appuyer sur des lecteurs, de moins en moins nombreux, qui se satisfont d'un journal fabriqué par des administrateurs, des pigistes, des collaborateurs et le fil des agences de presse. Il faudra un jour qu'on nous explique tout cela.

Il faudra également nous expliquer pourquoi les autres médias et les intellectuels font peu de cas d'une situation qui risque d'appauvrir les

sources d'information dans la région de Québec alors que, récemment, ils ont très mal accueilli la décision de couper les heures de production locale à la station de télévision CFCM (TVA) et la fermeture du poste local de télévision à Matane (Radio-Canada).

Québec serait-il devenu un milieu tolérant, peut-être même désabusé, ce qui expliquerait que l'on préfère un journal « passe-partout », recyclé et recyclable, à un journal qui informe sur les enjeux de l'heure ? N'est-il plus de l'intérêt des lecteurs du *Soleil* que la présente négociation reprenne dans les meilleurs délais pour que les deux parties en arrivent à une entente sur ce que doit être un « bon » journal ? N'est-ce pas là la seule façon de sauvegarder une entreprise de ce genre ?

Que faire ? Si nous voulons un journal fait par des journalistes professionnels, il faut exiger un produit de qualité, refuser de l'acheter jusqu'au jour où *Le Soleil* sortira de son ombre pour réapparaître meilleur qu'avant et surtout, cesser d'y collaborer. Agir autrement, c'est devenir scab et appuyer des administrateurs comme des agences de presse dans l'intérêt d'un propriétaire et de ses représentants locaux qui ne visent qu'une seule chose : faire de l'argent avec un outil de communication.

Roger de la Garde

GRÈVE DES JOURNALISTES

Cette grève risque de durer. Au-delà des conditions de travail, l'enjeu est l'accès à une information selon les règles de l'art et, surtout, en écho aux préoccupations d'une communauté donnée.

Le Comité exécutif du Syndicat est très sensible à chacun de ces points. Aussi, estime-t-il important dans les circonstances que les membres du Syndicat évitent toute collaboration avec la direction du journal en ne faisant parvenir aucun texte, en refusant toute entrevue et en cessant leur abonnement.

Le Comité exécutif

AGENDA DES ÉTUDIANTS

Les professeurs et professeures qui désirent se procurer un exemplaire de l'*Agenda des étudiants* préparé par la CADEUL doivent

s'adresser à la Direction générale de la Vie Étudiante. Les locaux de cette direction sont situés à la Maison Eugène Roberge (téléphone : 5800). Le coût de l'*Agenda* est de deux dollars.

ASSURANCES EFFETS PROFESSIONNELS

En vertu de l'entente entre le SPUL et la société d'assurance SSQ GÉNÉRALE, vous pouvez assurer vos effets professionnels et ceux pour lesquels vous pouvez être tenu responsable dans l'exercice de votre travail à l'Université.

Actuellement vos livres, ordinateurs, microscopes et autres effets professionnels sont-ils assurés contre les risques de vol, d'incendie, d'inondation, etc ?

Ces biens ne sont pas couverts par les assurances de l'Université, ni de façon générale par votre contrat d'assurance habitation.

Cette assurance « tous risques » protège tous vos effets professionnels et ceux dont vous avez la responsabilité où qu'ils soient : au bureau, à la maison ou, de fait, partout dans le monde.

Détails de la protection:

Limite de garantie:	15 000 \$/sinistre
Franchise	75 \$/sinistre
Prime:	75 \$ + 6.75 \$ taxe = 81.75 \$

En vertu de la convention collective (clause 6.4.14), l'Employeur assume la moitié des coûts de cette assurance jusqu'à concurrence de 35 \$; donc, *vous n'avez à payer que 46.75 \$.*

Pour vous prévaloir immédiatement des avantages de ce programme d'assurance, veuillez communiquer directement avec un agent souscripteur de SSQ GÉNÉRALE au 683-0554.

Le Comité exécutif

SERVICE SPÉCIAL D'AIDE

Les personnes intéressées peuvent rejoindre au numéro **654-4721** l'un/e ou l'autre des professeur/e/s membres du comité dont les noms suivent : François Doré, Jean Leahey et Pierrette Lévesque.

Le 9 novembre 1992

Monsieur Claude Bariteau
Président
Syndicat des professeurs de
l'Université Laval
Bureau 6410
Pavillon Louis-Jacques-Casault

OBJET : Participation des professeurs aux instances supra-facultaires.

Monsieur le Président,

Nous avons convenu, en marge des discussions sur le renouvellement de la convention collective des professeurs, de travailler conjointement à améliorer la participation des professeurs aux instances supra-facultaires. Nos représentants ont à cet effet signé une lettre d'entente ayant pour objet <Protocole de négociation> le 5 juin 1992. Pour donner suite à cette entente, nous avons convenu qu'il n'y aurait pas de négociation, mais que nous constituerions un groupe de travail chargé de traduire concrètement notre volonté commune.

Ce groupe a commencé ses travaux le 10 juillet dernier et s'est réuni six fois, les deux dernières fois avec une nouvelle représentante de votre côté. Les membres ont aussi eu quelques échanges téléphoniques.

Même s'ils n'ont pas permis de dégager une position commune sur tous les aspects de la question, les échanges au sein de ce groupe ont fait progresser le dossier de façon très considérable.

Je suis heureux de vous informer des conclusions auxquelles j'en arrive au terme de ces échanges.

Comme nous l'avions prévu, je prépare un ensemble de mesures visant à réaliser notre objectif commun de maintenir un climat constructif et motivant pour les professeurs, notamment en améliorant le cadre de leur participation aux instances supra-facultaires. Certaines de ces mesures devront se traduire par des amendements aux Statuts de l'Université dont je donnerai avis avant la fin du présent trimestre et que je soumettrai ensuite dans les meilleurs délais à l'approbation des deux conseils; les autres mesures pourront ne faire l'objet que de dispositions administratives. Les mesures auront l'effet suivant:

- Le nombre de professeurs non-administrateurs membres du Conseil universitaire sera porté à 25, chaque faculté ou école non rattachée étant représentée par au moins un professeur et les autres sièges étant distribués entre les facultés de façon à réduire le plus possible le ratio maximum du nombre de professeurs représentés par représentant.
- Les professeurs élus aux instances supra-facultaires, exception faite du Conseil de l'École des gradués, ne pourront être choisis parmi les professeurs administrateurs.

- Les trois professeurs membres du Conseil universitaire choisis pour faire partie du Conseil d'administration seront élus par les professeurs membres du Conseil universitaire. (Je vous signale qu'une restriction analogue sera proposée pour le choix du doyen devant être membre du Conseil d'administration).
- Un processus d'élection sera établi pour assurer que les professeurs devenant membres du Conseil universitaire soient élus par les professeurs, à l'exclusion des professeurs administrateurs.
- L'organisation des élections sera confiée au secrétaire de la faculté. Après une première publication de la liste des professeurs mis en candidature, il y aura obligatoirement un délai de deux semaines durant lequel de nouvelles candidatures pourront être proposées.
- Pour les autres instances supra-facultaires, à l'exception du Conseil de l'École des gradués, seuls des professeurs pourront être élus comme représentants, mais le mécanisme actuel d'élection par l'assemblée des professeurs de chaque faculté sera maintenu, ce qui signifie que les professeurs administrateurs pourront participer à l'élection.
- En raison du rôle particulier de l'École des gradués, aucun changement n'y est prévu dans la composition de son conseil ou dans les modes de choix de ses membres.
- Les élections aux instances supra-facultaires se tiendront en même temps, de préférence en février ou mars, sauf dans les cas de remplacement en cours de mandat.

Selon moi, ces mesures répondent amplement aux objectifs que nous nous étions fixés tout en respectant les prérogatives des autres groupes constituant la communauté universitaire et en conservant au Conseil universitaire une taille acceptable.

Je signale en particulier que l'augmentation du nombre de professeurs au Conseil universitaire qui passerait de 19 à 25, compte tenu de l'hypothèse de création de trois nouvelles facultés, ce qui correspond à une croissance de 31,5%, est certainement une augmentation <tangible>. En fait, si on considère que le nombre de professeurs, à partir de la situation prévalant avant l'hypothèse des nouvelles facultés, passe de 16 à 25, on a une croissance de 56%; même si la création de nouvelles facultés ajoute aussi 3 professeurs administrateurs, il demeure qu'il y a un gain relatif très important pour les professeurs non-administrateurs d'une part et pour les membres issus du corps professoral de façon plus générale.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Recteur
Michel Gervais

MG/cl

Le 11 novembre 1992.

Monsieur Michel Gervais
Recteur
Pavillon des sciences de l'éducation
Université Laval

Monsieur le recteur,

J'accuse réception de votre lettre sur la participation des professeurs et professeures aux instances supra-facultaires de l'université Laval.

Si je vous comprends bien, cette lettre se veut votre façon d'interpréter et de finaliser le premier point de la lettre d'entente signée le 5 juin par l'Université et le Syndicat. Je reçois donc ainsi les conclusions auxquelles vous êtes arrivé.

Comme vous le soulignez, les échanges entre nos représentant/e/s et les vôtres n'ont pas permis de dégager une position commune sur tous les points en discussion.

Par ailleurs, je prends note que vous soumettez aux instances concernées un projet d'amendements aux Statuts de l'Université dans les meilleurs délais et que des dispositions administratives concomitantes seront définies.

Vous comprendrez que la présente est ma façon de clore le premier point de la lettre d'entente du 5 juin 1992.

Veillez accepter, Monsieur le recteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Claude Bariteau,
président.

CB/gt